

Image not found or type unknown



## Contestation contravention

Par **Narwen**, le **01/08/2011** à **20:47**

Bonjour,

J'ai reçu un pv car je n'avais pas payé le stationnement et je voudrais savoir si je pouvais le contester car date indiquée sur le 1er volet à retourner (30/06) est différente de celle indiquée sur le 2nd (23/06).

Puis-je le contester pour vice de forme?

Si oui, sur la base de quel article?

En vous remerciant pour vos réponses.

Par **razor2**, le **02/08/2011** à **19:08**

La date qui compte est celle inscrite sur le PV, qui est la partie gardée par l'agent et établie en partie par duplication carbone de l'avis de contravention que vous possédez. De plus, une telle erreur de plume n'a quasiment aucune chance d'entraîner l'invalidation du PV, le stationnement étant certainement payant qu'on soit le 23 ou le 30 juin, non?

Par **Narwen**, le **02/08/2011** à **20:58**

Merci